/

***Site Internet : trieux.net***

**N° 453**



**JUIN 2022**

**PLACE DE L’ABBÉ GRÉGOIRE**

**SAMEDI 18 JUIN 2022**

**Inauguration à 15H**

**Suivie d’un vin d’honneur**





TRIEUX PRATIQUE

**HORAIRES DE LA MAIRIE**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h-12h et 15h-17h30

Mercredi 8h-12h

🕿 03 82 46 56 00 🖂 [accueil.trieux@orange.fr](mailto:accueil.trieux@orange.fr)

Site internet : trieux.net

En cas d’urgence hors horaires d’ouverture 07 57 00 15 10

**CITYALL** : L'application qui vous tient au courant des dernières actualités de votre ville.

HORAIRES D’OUVERTURE DE LA TRIOTHÈQUE : les mardis et vendredis de 16h30 à 18h et les mercredis de 13h à 14h30.

PERMANENCE DE L’ASSISTANTE SOCIALE

Le 2ème jeudi de chaque mois à la mairie de TUCQUEGNIEUX. Renseignements 03.82.21.92.31

**CCAS :** Vous avez besoin d'aide à un moment difficile de votre vie !

Le CCAS peut vous apporter de l’information, de l’aide et de l’orientation dans vos démarches. Pour toute demande et question prendre rendez-vous avec Valentin HILS en mairie.

**RECENSEMENT MILITAIRE :** ATTENTION ! Si vous êtes nés en **Avril, Mai et Juin 2006** cela vous concerne. Les filles et les garçons français de 16 ans doivent se présenter en Mairie, entre leur 16ème anniversaire et la fin du mois suivant pour se faire recenser, munis du livret de famille de leurs parents ainsi que de leur carte d’identité. (Pas avant la date anniversaire des 16 ans) ou par internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr/)

**RENTRÉE 2022** : **Inscription à l'école JULES VALLÈS**

Les parents qui désirent inscrire leur(s) enfants (nés en 2019) à l'école de TRIEUX pour la prochaine rentrée de septembre 2022 peuvent se présenter en Mairie, munis du livret de famille, d’un justificatif de domicile et du carnet de santé. Ils obtiendront **un dossier d'inscription qui sera à déposer en Mairie.**

Par la suite, le directeur Arnaud BORDI contactera les familles pour finaliser l'inscription.

L’INTERCOMMUNALITÉ

**Site internet de la communauté de communes** [**www.coeurdupayshaut.fr**](http://www.coeurdupayshaut.fr/)

**SIRTOM**

03 82 20 22 00 Page FB : SIRTOM

Site internet : [www.sirtom.fr](http://www.sirtom.fr) 🖂communication@sirtom.fr

Collecte des objets encombrants : 03 55 05 00 37

Les administrés peuvent se rendre à la déchetterie avec leur véhicule personnel. **En revanche, les particuliers camionnette ou remorque avec carte grise (+ de 500 kg de charge) RDV au siège du SIRTOM à Jarny pour faire établir une nouvelle carte d'accès sur présentation d'une carte grise à votre nom et d'une pièce d'identité : limité à 12 passages/an. Particuliers camionnette en location appelez le SIRTOM 48h avant le passage en déchèterie. Présenter le contrat de location au gardien et une pièce d'identité. Entreprise : l'accès à la déchèterie pour les entreprises est toujours interdit. Cependant, celles qui souhaitent évacuer leurs déchets végétaux et/ou de tout venant, pourront se rendre directement au quai de transfert situé rue Gustave EIFFEL à Jarny. La facturation sera établie en fonction du poids et du type de déchets apportés. Les utilisateurs ne respectant pas ses nouvelles conditions d'accès se verront systématiquement refusés l'entrée sur le site. Pour plus d'informations, contactez le SIRTOM.**

Notre déchèterie de Trieux est ouverte aux usagers **du mardi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**.  La déchèterie est en mesure de reprendre l’huile de vidange et également les capsules de café Nespresso (sans passer votre carte magnétique à l’entrée).

**TRI SÉLECTIF** : Les mardis **14** et **28 juin**.

**Rappel** : les papiers qui ont été déchiquetés, ne sont pas admis dans les sacs du tri sélectif. L’ensemble des ordures ou tri doit être sorti la veille et les conteneurs poubelles rentrés dès que possible

**Tri du plastique - Le bon geste**

Ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres (exemple: mettre une bouteille d'eau dans un carton). Sur la chaîne de tri, les deux emballages partent en refus au lieu d'être recyclés. Les matériaux ne sont pas identifiables par les équipements en place. Les refus de tri sont ensuite envoyés en décharge sans possibilité de valoriser les emballages.

COLLECTE DES VÉGÉTAUX : Les vendredis **10** et **24 juin.**

Collecte uniquement dans des poubelles rigides avec couvercle ouvert.

**COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS** :

En raison du lundi 6 juin férié, la collecte de vos déchets ménagers est reportée au **mercredi 8 juin**.

ÉCHOS DE LA CITÉ

**FÊTE NATIONALE**

**Les festivités de la Fête Nationale, organisées par l’EDAT, seront de retour le samedi 9 juillet à partir de 16h30 au Stade Municipal.**

ARRÊTÉS DU MAIRE

Dans le but de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité, deux arrêtés ont été pris par le Maire :

- Toute personne promenant un animal devra être en possession d’un sac à crottes. Pour information des poubelles supplémentaires vont être installées.

- L’accès au City Parc installé Terrasses du Chevillon est interdit jusqu’à nouvel ordre, cela pour des raisons de sécurité et de tranquillité du voisinage. La municipalité étudie actuellement une solution pour régler ce problème récurrent.

Les services de gendarmerie sont avisés et toute personne ne respectant pas ces arrêtés pourra être soumise à une amende.

DES ARBRES AUX TERRASSES DU CHEVILLON

Il est prévu de planter de nouveaux arbres, avenue de la Libération. Ces plantations qui étaient prévues en ce début de printemps clément, ont été suspendues, par suite d'annonce de prévisions de plusieurs épisodes de sécheresse, et reprendront à une date ultérieure. L'automne leur sera plus favorable.

COFFRETS ÉLECTRIQUES DÉGRADÉS

Votre coffret électrique est vraiment dégradé ? Contacter par mail la mairie pour le signaler et la municipalité se chargera de faire remonter l'information auprès des services appropriés à [mairie.trieux@orange.fr](mailto:mairie.trieux@orange.fr)

**OUVERTURE DE LA CHASSE**

**AU SANGLIER, RENARD et TIR D’ETE DU CHEVREUIL**

La chasse du sanglier, du chevreuil d’été (uniquement le brocard) et du renard débutera le mercredi 1er juin 2022 uniquement à l’affût et à l’approche dans la forêt communale et sur l’ensemble de la plaine de Trieux.

**DANS LA FORET COMMUNALE DE TRIEUX**

Ouverture tous les jours.

L’affût et l’approche sont une chasse individuelle, le chasseur est posté sur un mirador ou une chaise d’affût à une hauteur de 3m environ.

10 miradors et 1 chaise d’affût sont installés dans la forêt communale de Trieux.

Ces miradors et chaises sont installés en pleine forêt à l’écart des grands chemins et à proximité des grosses coulées de passage du gibier.

Les tirs effectués sont des tirs courts et fichants (maximum 60m).

L’affût et l’approche se pratiquent tôt le matin (1h avant le lever du soleil et tard le soir (1 h après le coucher du soleil)

**DANS LA PLAINE DE TRIEUX**

Ouverture tous les jours.

Comme pour le bois l’affût et l’approche en plaine sont une chasse individuelle, le chasseur est posté sur un mirador ou une chaise d’affût à une hauteur de 3m environ.

En plaine 4 miradors d’affûts sont installés. Ces postes d’affûts sont disposés afin de surveiller les passages empruntés par les sangliers pour aller dans les champs de maïs, colza, blé dans lesquels ils créés des dégâts importants.

Les tirs effectués sont des tirs courts et fichants maximum 80 m et généralement à la lunette.

L’affût et l’approche se pratiquent tôt le matin (1h avant lever du soleil) et tard le soir (1h après le coucher du soleil).

Attention la chasse à l’affût et à l’approche a lieu également dans les bois et plaines des communes environnantes mais pas forcément dans les mêmes conditions. [**www.fdc54.com**](http://www.fdc54.com)**.**

Le président de L'A.C.C.A

Guy ROYNETTE

INSCRIPTIONS BOIS DE CHAUFFAGE 2022

L’inscription des affouagistes se fera en mairie du 1/6/2022 au 30/6/2022 inclus.

Uniquement des affouagistes de la commune.

Les affouagistes devront remplir personnellement une déclaration sur l’honneur attestant qu’ils font du bois pour leurs besoins personnels.

Les nouveaux affouagistes devront fournir un justificatif comme quoi ils utilisent le bois comme moyen de chauffage. (Facture poêle à bois, incère de cheminée) Les affouagistes qui ont déjà fourni ce justificatif n’ont plus à le fournir.

**(Pour les nouveaux affouagistes, pas de justificatif, pas d’inscription)**

Chaque affouagiste devra fournir lors de l’inscription une attestation de responsabilité civile qui le couvre pour une activité bois pour 2022/2023.

**(Pas d’attestation de RC, pas** **d’inscription)**

Les affouagistes doivent faire eux-mêmes l’abattage, le façonnage et le stérage des bois qui constituent leur lot.

Les affouagistes qui font débarder leur lot par une tierce personne devront remplir la partie débardage sur la feuille de déclaration sur l’honneur.

Les personnes qui se chauffent au bois et qui sont dans l’impossibilité de faire du bois par eux-mêmes pourront le faire réaliser par des affouagistes de la commune, ils rempliront alors la partie prévue à cet effet sur la feuille de déclaration sur l’honneur.

Les affouagistes qui n’ont pas respecté le règlement d’exploitation des affouages en forêt communale ne seront pas inscrits.

Les affouagistes inscrits qui n’auront pas réglé leur facture de bois des années précédentes pour le **15/10/2022** ne seront pas convoqués pour le tirage au sort des lots.

**SOLIDARIBUS**

**Le 21 JUIN de 13h30 à 16h30, Centre Louise Michel**

Pour aider dans vos démarches en ligne même les plus réfractaires à la dématérialisation, une initiative solidaire a été mise en place en Lorraine par le Secours Populaire.

Deux conseillers numériques vous accueilleront, Christophe Ceylan et Sylvère Latscha dans le "Solidaribus". Conseillers numériques itinérants pour le Secours Populaire, ils ont pour mission de venir en aide aux personnes âgées (mais pas seulement !) qui ne sont à l'aise qu'avec le papier ou ne savent pas ce que veut dire "créer un compte", et ceux qui se sentent dépassés face à un ordinateur ou un smartphone.

**RÈGLES ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS**

**ATTENTION :** Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel…) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du Public (ERP) non conformes aux règles d’accessibilité doivent déposer en Mairie des demandes d’autorisation de travaux (CERFA N°13824\*04) ou permis de construire mise en conformité totale. La Mairie réceptionne ses dossiers et les envoie à la Direction Départementale des Territoires de Nancy ainsi qu’au service de l’incendie et sécurité (quand il le faut) pour instruction. Il en découle un avis (favorable ou défavorable) et c’est seulement après cet avis que l’établissement peut ou ne peut pas commencer les travaux et peut ou ne peut pas ouvrir.

L’accessibilité concerne les parties extérieures et intérieures du bâtiment.

Des dérogations à l’accessibilité des lieux sont prévues dans différents cas :

* Impossibilité technique,
* Contraintes liées à la conservation du patrimoine
* Disproportions manifestes entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts.

Pour toute ouverture d’établissement au public, veuillez prendre en compte les règles d’accessibilité sur le site du gouvernement : obligation d’accessibilité des ERP aux personnes handicapés (règles, dérogations, imprimés…)

Vous pouvez également retrouver toutes les informations sur : [www.accessibilitéhandicapé.fr](http://www.accessibilitéhandicapé.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

La Direction Départementale des Territoires est à votre écoute pour tous renseignements au 03.83.91.40.00

APICULTURE

Votre apiculteur de Trieux récupère les essaims d’abeilles et détruit les nids de guêpes. Renseignements au 06 24 78 41 88.

RÉSULTATS ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

1er TOUR

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 1er Bureau | 2ème Bureau | TOTAL |
| Inscrits | 1042 | 800 | 1842 |
| Votants | 742 | 544 | 1286 |
| Blancs | 26 | 7 | 33 |
| Nuls | 4 | 3 | 7 |
| Exprimés | 713 | 533 | 1246 |
| ARTHAUD. N | 6 | 9 | 15 |
| ROUSSEL. F | 19 | 19 | 38 |
| MACRON. E | 125 | 90 | 215 |
| LASSALLE. J | 16 | 10 | 26 |
| LE PEN. M | 261 | 204 | 465 |
| ZEMMOUR. E | 40 | 27 | 67 |
| MELENCHON. J-L | 158 | 120 | 278 |
| HIDALGO. A | 15 | 14 | 29 |
| JADOT. Y | 22 | 15 | 37 |
| PECRESSE. V | 18 | 11 | 29 |
| POUTOU.P | 12 | 6 | 18 |
| DUPONT-AIGNAN. N | 23 | 8 | 32 |

2ème TOUR

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 1er Bureau | 2ème Bureau | TOTAL |
| Inscrits | 1042 | 801 | 1843 |
| Votants | 742 | 545 | 1287 |
| Blancs | 54 | 32 | 86 |
| Nuls | 15 | 9 | 24 |
| Exprimés | 673 | 504 | 1177 |
| MACRON. E | 283 | 390 | 456 |
| LE PEN. M | 390 | 331 | 721 |

ERREUR MATÉRIELLE D'INSCRIPTION

DES ADMINISTRATIONS

Vous pouvez obtenir votre inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection auprès du tribunal judiciaire, si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Soit vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (vous avez fait votre demande d'inscription à temps mais votre inscription n'a pas été faite)

- Soit vous avez été radié à tort, dans certains cas (voir conditions sur service-public.fr)

Vous pouvez saisir le tribunal :

- Soit par courrier

- Soit en vous rendant sur place jusqu'au jour de l'élection (jusqu'au jour du 2d tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1er tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut être obtenue au bureau des élections de la mairie

- Copie de pièce d'identité

- Justificatif de domicile

- Formulaire pour saisir le juge

- Tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande.

Où s’adresser ? Au tribunal judiciaire de Val de Briey - 4 RUE DU MARECHAL FOCH CS 20139 54150 Val de Briey - [tj-val-de-briey@justice.fr](mailto:tj-val-de-briey@justice.fr) – 03.82.47.56.00

**PROCURATION POUR LES ÉLECTIONS**

Depuis le 6 avril 2021, la nouvelle télé-procédure Maprocuration est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, la nouvelle procédure Maprocuration est largement dématérialisée.

**1 :** Je me connecte surwww.maprocuration.gouv.fr après m’être authentifié via FranceConnect et je fais une demande de procuration. La validation de ma demande déclenche l’envoi à mon attention d’un courriel avec une référence de dossier (référence à 6 caractères).

**2 :** Je me rends dans n’importe quel commissariat ou brigade et je fournis ma référence de dossier. Ma demande est transmise par le policier ou le gendarme qui déclenche l'envoi de la demande dématérialisée de ma procuration à ma mairie. Je suis informée par courriel.

**3 :** La mairie procède aux contrôles habituels (inscription du mandant dans la commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d’invalider votre procuration. Vous recevez un message sur la suite donnée par la mairie à votre demande.

URBANISME

**Vos demandes de travaux et de permis de construire sur Trieux peuvent désormais être déposées par voie électronique sur l'adresse mail dédiée :** [**urbanisme.trieux@orange.fr**](mailto:urbanisme.trieux@orange.fr)

Avant de commencer vos travaux, contactez le service urbanisme de la communauté de communes de Cœur du Pays-Haut par mail à [urbanisme@coeurdupayshaut.fr](mailto:urbanisme@coeurdupayshaut.fr) ou au 03 82 21 73 11, qui instruit les dossiers et saura vous guider sur les démarches à suivre. Les informations et règlements sont en ligne sur le site de l'intercommunalité coeurdupayshaut.fr. Les demandes doivent être déposées en Mairie (renseignements au 03 82 46 56 00). Selon l'importance de vos travaux il faut un permis de construire ou une déclaration préalable en Mairie, laquelle est déterminée par la surface de plancher ou l'emprise au sol. Jusqu’à 20m², il vous suffit de faire une déclaration de travaux, au-delà de 20m² vous devez déposer une demande de permis de construire. À NOTER : Un prestataire qui vous propose une isolation sans demande de travaux préalable et avec versement d'acompte est fréquent. **Sachez que l'autorisation de travaux peut vous être refusée.** (Art R423-22 0 R423-49 et art R431-7 du code de l’urbanisme).

**À savoir** : Dans le cas de travaux de remplacement à l'IDENTIQUE, notamment des portes, des fenêtres ou encore des toitures (mêmes dimensions, mêmes couleurs et matériaux), et que ces travaux respectent le règlement du PLU, le code de l'urbanisme permet de ne pas déposer de demande de travaux. En cas d'incertitude, contacter les services d'urbanisme de la Mairie ou de la Communauté de Communes.

NOUVEAUX PANNEAUX DANS VOTRE VILLE

Vous avez pu remarquer qu'un nouveau panneau est apparu le mardi 3 mai 2022 sur le grillage à l'entrée du stade municipal de la commune. Ce panneau "Point de rassemblement" est indispensable dans la prévention des risques incendie, il indique la zone sécurisée où regrouper les personnes évacuées et procéder à leur recensement. Ils respectent la norme ISO 7010, pour la compréhension rapide, universelle et sans équivoque du message de sécurité. Dédié au périscolaire, il sera également utile pour tous nos écoliers. N'hésitez pas à le montrer à vos enfants et leur expliquer à quoi il sert. Car la sécurité de nos bambins est essentielle à tous !

INTERDICTION DE PASSAGE

AUX TROTINETTES, VÉLOS, …

Ce panneau n'est pas si nouveau que cela, présent déjà depuis plusieurs mois, il rappelle que la voie conduisant à l'école est interdite d'accès aux véhicules légers à deux roues. Cette voie de sortie d'école est fréquentée par des enfants de tout âge, courant et changeant de direction à tout moment. Pour éviter tout accident, il est exigé que les déplacements dans la descente après la ligne blanche se fasse soit à pied, soit à côté de son moyen de déplacement. Bien que le panneau soit parfaitement visible, certains irréductibles perpétuent l'usage interdit de ces véhicules légers. Alors, chers parents, vous êtes invités à inciter vos enfants à en parler entre eux, et leur dire de montrer le panneau à leurs copains ainsi qu'aux parents de leurs copains qui ignoreraient où il se trouve. La vérité sort de la bouche des enfants dit-on.

VILLAGE PROPRE

C'est sous un soleil printanier et sous l'impulsion de la Municipalité et du Conseil Municipal des jeunes (CMJ) de Trieux que les habitants ont pu participer à l'action "Village propre" samedi 30 avril. Les habitants étaient invités devant la mairie dès 8h30 pour prendre des forces autour de petits gâteaux confectionnés quelques jours plus tôt par les jeunes du CMJ et partager un café avant de partir nettoyer les rues de la ville. Munis de gants et de gilets, quelques courageux se sont présentés et de nombreux déchets, essentiellement des mégots, ont pu être ramassés. Une sensibilisation de tous les habitants autour des mégots jetés va être menée sur la commune en lien avec le CMJ. Un grand merci aux participants.

ACTUALITÉS SANITAIRES

MES CONSEILS COVID

Le ministère des Solidarités et de la Santé a conçu le site www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr dans le cadre de sa stratégie “Tester, Alerter, Protéger” de lutte contre l’épidémie de Covid-19. Ce site s’adresse à tout un chacun. Il offre des informations fiables, claires et à jour pour savoir comment agir au quotidien en fonction de l'évolution de l'épidémie et des règles sanitaires. Suivez le lien [www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr](http://www.mesconseilscovid.sante.gouv.fr)

VEILLONS SUR NOS SÉNIORS

Les personnes âgées isolées peuvent se signaler en mairie. Beaucoup ne le font pas et malgré tout elles rencontrent bien souvent des difficultés et auraient besoin d’un coup de pouce. Un dispositif a été mis en place par la Croix Rouge. : Il s’agit d’un service d’écoute et de livraison solidaire où il suffit d’appeler un numéro unique : 09 70 28 30 00.

Le sénior isolé peut se faire connaître et demander de l’aide pour faire ses courses, aller chercher ses médicaments ou bien encore pour une écoute chaleureuse, bienveillante et réconfortante.

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Dans la continuité de services de livraison pour les personnes en difficulté, l’aide à la livraison aux médicaments est maintenue jusqu’à une date indéterminée. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la mairie.

LE SAVIEZ-VOUS !

BRICOLAGE – JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l’aide d’outils ou d’appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h à 20h

- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

**NOUVELLES AIDES LIÉES À LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE**

**DE LA RÉGION GRAND EST**

Les aides suivantes sont cumulables avec l’ensemble des aides nationales et locales, sous conditions et nombre de demandes limitées.

**HABITAT**

Aide Urgence Climaxion, éligibilité : maisons > 10 ans

· 500 euros pour un poêle à bois  
· 2000 euros chaudière bois  
· 2000 euros chauffe-eau solaire  
· 4000 euros géothermie de surface

**MOBILITÉ -** **Achat éligible pour zone rurale**

Aide à l’acquisition d’un véhicule léger, d’une valeur maximale de 40 000 euros

**MOBILITÉ -** **Pour les particuliers selon critère financier**

· Aide de 4000 euros pour foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 13 489 euros / part / an  
· Aide de 2000 euros pour foyer dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 13 489 euros / part / an

**MOBILITÉ -** **Pour les privés**

· 2000 euros d’aide pour artisan commerçant agriculteur

**Aide pour acquisition d’un Vélo ou vélo-cargo**

Kit de conversion - 200 euros

Plus de renseignement sur les aides de la région Grand Est ici : [https://www.grandest.fr/aides/](https://l.facebook.com/l.php?u=https%3A%2F%2Fwww.grandest.fr%2Faides%2F%3Ffbclid%3DIwAR2anmsdoJk8_G3BZXRndv34e7nglOUp0aJtOft1MLypssTCUI8S3f8JqXY&h=AT2e3GSloxC_--9TP6Qa28OI8Ctx8n6nYzNIaZBAWohuuzrDNvnGY1r-Z9UjM2aNyqqncdM1laCeNk4k4VwzpTSU_uD_f-sZOtnSsS0lS2nTGVRkoQQ5BfyvEvK5rFUPesmMLf05MZVHlHEDUDL_kEdsQQ&__tn__=-UK-R&c%5b0%5d=AT30WAVC3mvgJmDLu6sJWJ-VjI7KHz9jvGkGap2iPdXHK39jRyAJHw7bw5x-o3nKzTqnAMpGg8ARLeToRS-4E6Gd0bM6xWCgIFwRd7ulHS4aNXUrHokc6FahvNKzjiu3j2KnLB9iefS0EBAGz6T0MJbp6KEknwcnX4rePuGBxYXEASnk-D5MKvxrEYCpR0lJEnroffpRuIGElXpjbfjo)

**CHASSE EN MEURTHE-ET-MOSELLE**

Trois arrêtés préfectoraux viennent de délivrer les conditions de chasse de la saison 2022-2023. À savoir principalement :

**Arrêté 2022/DDT/ABER/64 du 29 avril 2022 :** Pour la campagne 2022-2023, les associations communales de chasse agréées sont autorisées à exécuter leur plan de chasse sanglier et chevreuil sur l'ensemble de leur territoire de chasse, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage, pendant toute la durée d'ouverture de l'espèce et dans les conditions définies par l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département. L'ACCA veillera à ce que les autres espèces n'aient à subir aucune perturbation et qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures. Cette exécution du plan de chasse dans la réserve a lieu, soit à l'affût (approche interdite) sans information préalable, soit à la battue déclarée 48h à l'avance à la fédération départementale de chasse.

**Arrêté 2022/DDT/ABER/06 du 29 avril 2022 :**Les titulaires de droit de chasse et leurs ayants-droits sont chargés du tir de toutes les ouettes d'Égypte, tous les canards Carolin et tous les canards Mandarin qu'ils pourront rencontrer dans le département de Meurthe-et-Moselle, en respectant les règles de sécurité établies dans le schéma départemental de gestion cynégétique. Cette régulation s'effectue dans les mêmes conditions que la chasse des oies classées gibier et pendant la période du 21 août 2022 au 10 février 2023. Compte-rendu devra être adressé.

**Arrêté 2022/DDT/ABER/05 du 29 avril 2022 :**La date d'ouverture générale de la chasse dans le département de Meurthe-et-Moselle est fixée le 18 septembre 2022 à 8h00 et celle de la clôture générale le 28 février 2023 au soir. La chasse au vol pour les mammifères et les oiseaux sédentaires est ouverte depuis le 18 septembre 2022 à 8h00 au 28 février 2023 au soir. La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte depuis le 15 septembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023. La vénerie sous terre est ouverte depuis le 15 septembre 2022 jusqu'au 15 janvier 2023. Les dispositions et dates de chasse à tir par espèces sont précisées dans l'arrêté 2022/DDT/ABER/05 du 29 avril 2022. La chasse de la gelinotte des bois est interdite sur l'ensemble du département. La chasse en temps de neige est interdite à quelques exceptions citées dans l'arrêté.

Plus de renseignements sur :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse>

**CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023**

Voici les modalités d’inscription pour la rentrée 2021/2022 au transport scolaire sur le réseau le Fil pour les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire du bassin de Briey**.**Les inscriptions seront ouvertes en ligne **du mercredi 01 juin au vendredi 8 juillet 2022.** Passée cette date, toute inscription devra être faite à la Boutique le fil, et ne sera pas prioritaire.

- Cette démarche est **obligatoire pour tous les élèves***(y compris pour les élèves déjà inscrits les années précédentes).* Il n’y a pas de renouvellement automatique, sans cette inscription, l’élève ne pourra pas bénéficier du transport scolaire.

- Les inscriptions sont à effectuer du **01 juin au 08 juillet 2022**, même en cas d’attente d’orientation ou de décision.

- Si l’élève est en garde alternée et a besoin de 2 transports : chaque parent doit effectuer une inscription en ligne.

- Cette démarche ne vaut pas accord du droit au transport scolaire gratuit, le dossier fera l’objet d’une instruction en fonction des critères inscrits dans le règlement des transports scolaires du réseau Le Fil.

**COMMENT S'INSCRIRE EN LIGNE ?**

Faire l’inscription en ligne sur le site internet [www.reseaulefil.fr](http://www.reseaulefil.fr)

Une facilité de réinscription !!! Les élèves ayant fait une demande de transport pour 2021/2022 auront leur dossier prérempli.

Se connecter et/ou créer son espace personnel.

Si vous possédez déjà un compte "famille" il est important de ne pas créer de "NOUVEAU compte", auquel cas les demandes ne pourront être traitées. Si l’élève est en garde alternée et a besoin de 2 transports : chaque parent doit effectuer une inscription en ligne.

Une fois les demandes finalisées, la famille recevra un e-mail de confirmation. L’inscription est enregistrée et traitée. L’inscription est acceptée - ou en suspens - ou refusée. Dans la rubrique « inscriptions aux transports scolaires » la famille peut connaître l’avancement de sa (ses) demande (s).

**LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

La carte scolaire « verte » est à conserver chaque année et durant toute la scolarité de l'élève. Après accord de la demande, les droits sont réactivés sur celle-ci. Pour les nouveaux arrivants, la carte sera transmise au domicile de l’élève.

En cas de difficulté lors de l’inscription, la famille peut contacter la Boutique le Fil au 0800 710 054 (service et appel gratuit), Mail : [contact@reseaulefil.fr](mailto:contact@reseaulefil.fr). Si toutefois la famille est dans l’impossibilité de faire les inscriptions par internet, il est possible de se rendre à la boutique le fil, muni d’une photo d’identité (pour une 1ére demande) et d’un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les élèves inscrits au transport scolaire pour l’année 2021-2022 et ayant transmis au ST2b un numéro de téléphone portable valide recevront fin mai un SMS (+ plusieurs rappels) pour les informer de l’ouverture de la campagne d'inscription.

Boutique le fil – Place Raymond Poincaré, Briey – 54150 VAL DE BRIEY - Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

Lundi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00  
Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30  
Mercredi et Samedi : 9h00 à 12h00

Heure limite du dépôt du courrier : 15h15

Distributeur de billets : 24h/24

ÉTAT CIVIL

**Naissance :**

- Emma Claudine KOENIGSECKER née le 05/04/2022 à BRIEY.

- Jade Rose NOWAK née le 12/05/2022 à BRIEY.

La Commission de l’Information et le Conseil Municipal présentent leurs félicitations

aux parents et souhaitent la bienvenue au nouveau-né

**Décès hors commune :**

-Jeannine STUDZINSKI née le 08/03/1928 à TRIEUX décédée le 09/05/2022 à BRIEY.

- Charlotte Eugénie NOMINÉ née le 22/10/1930 à TRIEUX décédée le 15/05/2022 à CLERMONT (Oise).

La commission de l’Information, le Conseil Municipal présentent leurs condoléances aux familles dans la peine.

**Une petite précision** : dans les rubriques décès et décès hors commune, nous n’inscrivons que les dates des actes de naissances survenues à Trieux et pour lesquels nous recevons un avis de mention ou quand les familles en font la demande.

LA VIE ASSOCIATIVE

LA PAROISSE ST JEAN L’ÉVANGÉLISTE

**Maison paroissiale** : 4 rue Lucien Michel 54560 Audun-le-Roman Permanences : les mercredis et samedis de 10h à 12h. Merci de contacter le 03.82.21.29.16 ou d'écrire un courriel à paroisse.sje@orange.fr pour tous renseignements.

Les messes des dimanches 5, 9 et 26 juin seront célébrées à 11H00 en l'église Saint Donat d'Audun-le-Roman. Les premières communions des enfants catéchisés en 2ème année se dérouleront le dimanche 12 juin en l'église Saint Martin de Trieux.

LA TRIOTHÈQUE

Les bénévoles de la Triothèque sont heureux-ses de vous annoncer l’organisation de leur **vente privée** qui aura lieu :

**Dimanche 12 juin** de **9h à 17h**

sur le **parking** de la bibliothèque **rue du Dauphiné**.

Cette année, en plus des livres à acheter à un prix modéré et de la petite restauration (barbecue, chips, pâtisserie, crêpes, boissons fraîches), vous aurez la possibilité de vous détendre et de vous amuser avec notre stand « **jeux de société** » : venez en famille découvrir et tester de nouveaux jeux ou bien vous mesurer à des adversaires experts dans vos jeux préférés !

Les **nocturnes** du mois de juin auront lieu de 20h à 21h30 :

* le deuxième lundi du mois, à savoir le **lundi 13 juin**
* le dernier jeudi du mois, à savoir le **jeudi 30 juin**

Nous vous informons également de la fermeture estivale de la Triothèque du **16 juillet au 15 août**.

N’hésitez pas à venir faire vos réserves de lecture pour l’été !

**Réouverture** : le 16 août.

**RELAIS DES ASSISTANTES**

**MATERNELLES INTERCOMMUNAL la « Mes-Anges »**

Inscriptions obligatoires avant chaque animation

🕿 09 67 42 49 23 ou [animram@coeurdupayshaut.fr](mailto:animram@coeurdupayshaut.fr)

Pour les parents employeurs, assistantes maternelles, garde à domicile et enfants en garde

**Mardi 7 et Jeudi 16 juin à 9h15 au périscolaire**

**Thème : Porte-Photo Hérisson**

**ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG**

Lors de la **collecte de sang de mercredi 25 mai à Trieux, 76 donneurs se sont présentés, 66 prélevés dont 4 nouveaux !**

Un beau résultat en cette période compliquée pour le don de sang, chaque poche compte ! Merci aux donneurs pour leur mobilisation, aux bénévoles de l’Association pour leur dévouement et à la Mairie pour la subvention et le prêt de la salle !

